

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 30 NOVEMBRE 2022**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 15
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-deux le trente novembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-quatre novembre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h12.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER
Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, M. LUCCHINI Marc et
M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

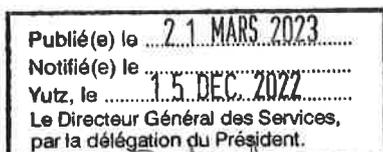
: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN
Christian et M. ANTOINE Marc

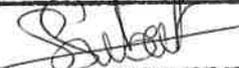
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul




Stéphanie SIEBERT

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE : Mme VACCA Agnès a donné procuration à M. LUCCHINI Marc
THONVILLE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. FADI Hassan a donné procuration à M. Michel PAQUET

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE : M. MELEO Guy
THONVILLE

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS : M. GLODEN Roland
TROIS FRONTIÈRES

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2022-23 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 28 septembre 2022

Décisions du Président

Délibération n°2022-24 : Rapport des suites données aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SYDELON

Délibération n°2022-25 : Modification du règlement intérieur du comité syndical du SYDELON

Délibération n°2022-26 : Élection des délégués syndicaux au sein des commissions consultatives

Délibération n°2022-27 : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON – Désignation des représentants du SYDELON au sein du Comité d'élus

Délibération n°2022-28 : Plan d'action du Sydelon relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023

Divers

Délibération n°2022-23

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 28 septembre 2022

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 28 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 28 septembre 2022.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2022 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2022-05

le 27 septembre 2022

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société CITRAVAL S.A.S, Chemin de Ramonville à Rombas, pour les prestations de mise à disposition de contenants, l'évacuation et le traitement du plâtre en déchèteries, pour un montant annuel estimé à 32 034 € HT.

DÉCIDE : L'exécution des prestations débutera à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 12 (douze) mois. Le contrat n'est pas reconductible.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2022-06

le 7 octobre 2022

DÉCIDE : d'accepter et de signer la proposition de révision des prix de l'assureur AXA France Vie, concernant les contrats des risques statutaires, pour les montants suivants :

- ***Agents affiliés à la CNRACL***

- Tous les risques,
avec une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire à un taux de **5,53 %**

- ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.***

- Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire à un taux de **1,80 %**

DÉCIDE : La révision des taux débutera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2022-07

le 25 octobre 2022

DÉCIDE : Est entériné le choix de la commission d'appel d'offres en date du 13 octobre 2022 pour les prestations de service en vue du :

- Traitement du flux tout-venant issu des déchèteries du Sydelon et prestations annexes à SUEZ RV NORD-EST

DÉCIDE : Pour le traitement du flux « tout venant », l'exécution des prestations débiteront à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une durée initiale d'un an renouvelable 5 fois.

DÉCIDE : Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2022-24

Objet : Rapport des suites données aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SYDELON

Par courrier en date du 18 octobre 2021, le Chambre Régionale des Comptes nous a transmis le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) concernant les exercices 2015 et suivants.

Par délibération en date du 8 décembre 2021, les membres du comité syndical du SYDELON ont pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Grand-Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SYDELON concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que des réponses qui y ont été apportées et de la tenue du débat.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de présenter un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes un an après son contrôle.

Le SYDELON n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, cette obligation ne le concerne pas, cependant par souci de transparence, le Président du SYDELON souhaite présenter les actions qui ont été mises en œuvre.

Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Les actions mises en œuvre :

- Respecter la compétence des EPCI membres en matière du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément à l'article R. 541-41-20 du code de l'environnement :

Selon l'analyse juridique de la CRC, le SYDELON aurait dû modifier ses statuts afin que le programme de prévention soit porté par le SYDELON.

Les deux agglomérations n'ont pas souhaité procéder à la modification même partielle des statuts en matière de prévention. Le programme local de prévention ne sera donc plus rédigé par le SYDELON.

- Publier sur le profil d'acheteur du syndicat les données essentielles des marchés publics, conformément aux articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique :

Le SYDELON n'a pas publié les données essentielles des marchés publics pour la période du contrôle puisque la correction n'était pas techniquement possible. (il n'était pas possible de publier à posteriori des actes antérieurs).

- Comptabiliser les restes à réaliser conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT et de l'instruction M14 :

Au cours des exercices comptables précédents des dépenses portant notamment sur des frais d'études – article 2031 – n'ont pas immédiatement fait l'objet d'un engagement financier alors que l'engagement juridique a été créé par la signature de contrats ou de devis. L'absence de ces engagements a induit absence de Restes à Réaliser pour la section d'investissement du Budget Primitif des Exercices N+1.

Pour pallier cette situation endémique, les engagements portants sur des dépenses d'investissement ont été saisiés. Il s'agit par exemple des frais d'études pour tranches optionnelles, du marché d'assistance à la construction d'un centre de tri en coopération territoriale (MP 2018-001) et du marché de construction du centre de transfert (MP 2018-004).

- Procéder à l'enregistrement dans les comptes du SYDELON du centre de transfert de Manom et de ses amortissements :

Les services de l'État nous ont informé que le bien n'a pas été inscrit lors de sa création en 1974 à l'actif de la Ville de Thionville, les écritures de mise à disposition n'ont dès lors pas pu être passées au budget du SYDELON.

Suite au pré-rapport des observations de la Chambre Régionale des Comptes, un courrier daté du lundi 30 août 2021 a été adressé à la mairie de Thionville demandant un certificat administratif afin de pouvoir intégrer ce bien à l'actif du SYDELON.

Suite à l'absence de réponse de la mairie de Thionville, le SYDELON s'est adressé au comptable public de la collectivité le mardi 25 octobre 2022 afin d'obtenir les éléments pour clore le dossier.

- Constituer des provisions dès l'ouverture d'un contentieux conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT :

Au cours de l'exercice comptable 2022, il n'a pas été constaté l'ouverture de contentieux et il n'y a plus de contentieux en cours liés aux exercices précédents.

A noter, que l'ouverture d'un contentieux en première instance ou d'une procédure collective donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.

- Respecter les dispositions de l'instruction comptable M 14 en matière de rattachement des charges et des produits à l'exercice, en prévoyant notamment les crédits nécessaires au budget :

Les crédits ouverts concernant l'exercice en cours couvrent la période de l'année civile. Actuellement, toutes les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont mensuels hormis les appels à cotisations des assurances.

Les factures émises par les entreprises après service fait sont réceptionnées au maximum dans les 20 jours suivant le mois échu. Pour le mois de décembre cela permet de pouvoir mandater les dépenses avant le 31 janvier N+1 dans le cadre de la Journée complémentaire.

En 2023, les dépenses ou recettes liées à l'exercice 2022 dont l'émission de mandats ou de titres qui ne peuvent se faire dans le cadre de la Journée complémentaires feront l'objet de rattachements.

Le Président rappelle que suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes concernant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.), 1 EPCI sur 4 était prêt à demander que le SYDELON réalise le programme local de prévention mais que les 3 autres EPCI ne le souhaitant pas, chacun des EPCI fera donc son programme local de Prévention individuellement.

Mme RENAUX explique que cela supposait le transfert de la compétence Prévention au SYDELON.

Le Président ajoute que cela n'entraînait pas un transfert de la totalité de la compétence Prévention. Elle pouvait être transféré partiellement pour élaborer un P.L.P.D.M.A commun à tous les EPCI du SYDELON. L'ensemble de la politique de la Prévention restait à l'échelle des EPCI. Seule la CCCE avait souhaité que cela se fasse à l'échelle du SYDELON.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport des suites données aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SYDELON concernant les exercices 2015 et suivants.

CHARGE le Président de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Délibération n°2022-25

Objet : Modification du règlement intérieur du comité syndical du SYDELON

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de mettre à jour la rédaction du règlement intérieur du comité syndical en tenant compte de l'évolution des projets du SYDELON.

La nouvelle rédaction concerne le nom des commissions consultatives.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur ci- annexé.

Délibération n°2022-26

Objet : Élection des délégués syndicaux au sein des commissions consultatives

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, les commissions consultatives instruisent les affaires qui leur sont soumises par le président et en particulier, donnent leur avis sur les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Chaque commission est constituée de délégués syndicaux élus au sein du comité syndical du SYDELON.

Cinq commissions consultatives doivent être constituées :

Commission n°1 : Mise en place d'une filière de biodéchets sur le territoire du SYDELON

Cette commission traitera notamment de :

- la mise en place d'une filière de traitement pour les biodéchets sur le territoire du SYDELON.

Commission n°2 : Suivi du projet de recyclerie et du centre de transfert

Cette commission traitera notamment du :

- suivi des études en cours pour ces 2 projets : centre de transfert et recyclerie qui seront suivis de travaux pour toute la durée du mandat.

Commission n°3 : Suivi du projet de création d'une unité de méthanisation

Cette commission traitera notamment :

- du potentiel élargissement du périmètre,
- de la faisabilité technique et financière d'une unité de méthanisation en coprésidence avec la 1^{ère} Vice-Présidente

Commission n°4 : Finances

Cette commission traitera notamment :

- des actes budgétaires
- du suivi de la faisabilité financière des différents projets du SYDELON

Commission n°5 : Étude du développement de nouvelles filières pour les déchèteries

Cette commission traitera notamment de :

- l'extension des filières déjà en place dans certaines déchèteries à l'ensemble du SYDELON (Ex : plâtre, huisseries)
- la mise en place d'une réflexion pour trouver de nouvelles filières,
- l'optimisation de la logistique transport,
- la préparation de l'espace « réemploi » nécessaire au projet de recyclerie.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉLIT les membres des commissions consultatives, ci-après désignés :

Commission n°1 : Mise en place d'une filière de biodéchets sur le territoire du SYDELON

Présidée par Mme Patricia RENAUX : M. Rémy DICK ; Mme. Marie- Marthe DUTTA GUPTA ; M. Jean-Marie COLIN ; Mme Christelle BUHAJEZUK ; Mme Agnès VACCA ; M. Damien ZIEGLER ; M. Jean-Charles LOUIS et M. Hervé CORAZZA.

Commission n°2 : Suivi du projet de recyclerie et du centre de transfert

Présidée par M. Jean-François MEDVES : Mme Christelle BUHAJEZUK ; M. Jean-Charles LOUIS ; M. Marc LUCCHINI ; M. Christian STEICHEN ; M. Hervé CORAZZA et Mme Patricia RENAUX.

Commission n°3 : Suivi du projet de création d'une unité de méthanisation

Présidée par M. Jean-Paul TINNES et par Mme Patricia RENAUX : M. Roland GLODEN ; M. Jean-François MEDVES ; M. Jean-Charles LOUIS ; M. Jean-Marie MELLET ; M. Xavier DE LAZZER. ; M. Marc LUCCHINI ; M. Hervé CORAZZA ; M. Hassan FADI ; M. Serge JURCZAK et Mme Valérie CARDET.

Commission n°4 : Finances

Présidée par M. Xavier DE LAZZER ; M. Rémy DICK ; Mme Lucie KOCEVAR ; M. Hassan FADI ; M. Jean-Paul TINNES et Mme Agnès VACCA.

Commission n°5 : Étude du développement de nouvelles filières pour les déchèteries

Présidée par Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA : M. Rémy DICK ; M. Jean-Charles LOUIS ; M. Christian STEICHEN ; M. Damien ZIEGLER ; M. Hassan FADI ; M. Jean-Marie COLIN et M. Antoine FOSSO.

Délibération n°2022-27

Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Coopération public-public entre l’Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON – Désignation des représentants du SYDELON au sein du Comité d’élus

Lors du Comité syndical du SYDELON du 29 juin 2022, les élus du SYDELON ont validé la convention de coopération public - public entre le SYDELON, l’Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement du Nord Mosellan (SYDELON) s’est donc engagé à coopérer en matière de traitement des déchets avec l’Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Cette coopération est formalisée par la signature d’une convention de coopération détaillant les dimensions matérielles et intellectuelles du partenariat et précisant les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

Conformément aux termes de cette Convention signée le 27 septembre 2022 entre le SYDELON, l’Eurométropole de Metz et HAGANIS, il est proposé au Comité syndical du SYDELON de désigner 4 délégués syndicaux afin de représenter le SYDELON au sein du Comité d’élus.

En effet, l’article 8 « Pilotage » de ladite convention prévoit la création d’un Comité d’élus au sein duquel « *chacune des parties est représentée par quatre élus membres de son assemblée délibérante et désignés par son assemblée délibérante* ». La présidence de ce Comité d’élus sera assurée par un élu de l’Eurométropole de Metz / HAGANIS.

CONSIDERANT la nécessité pour le Comité syndical du SYDELON de désigner 4 membres de son comité syndical afin de représenter le SYDELON au sein du Comité d’élus et de participer à ses réflexions et travaux ;

Après avoir entendu l’exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉSIGNE pour représenter le SYDELON au sein du Comité d’élus de la Convention de coopération public-public signée entre le SYDELON, l’Eurométropole de Metz et HAGANIS, les 4 délégués syndicaux ci-après désignés :

- Mme Patricia RENAUX
- M. Jean-François MEDVES
- M. Jean-Paul TINNES
- Mme Marie Marthe DUTTA GUPTA

Objet : Plan d'action du Sydelon relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose à l'État et aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, de mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Son article 61 ajoute au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) l'article L.2311-1-2 instaurant la réalisation d'un « rapport » sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », dans les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de 20 000 habitants.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales apporte des précisions sur son contenu (article D2311-16 du CGCT). Les dispositions de ce décret s'appliquent aux budgets présentés par les collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce rapport est relatif à la situation en matière d'égalité concernant le fonctionnement même de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le décret n°2020-528 DU 4 mai 2020 instaure l'obligation pour les administrations, les collectivités territoriales et E.P.C.I de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle au plus tard le 31 décembre 2020.

Arrêté au 31 décembre 2021, après saisine du comité social territorial, le présent plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dresse un état des lieux de la situation au sein du Sydelon et indique les actions à mettre en place en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023

Divers

M. MEDVES informe l'assemblée que le Projet relatif à la recyclerie avance. La CAVF et le SYDELON sont en train de régler définitivement l'achat du site. Il souhaite que ce projet aboutisse avant la fin du mandat et fait allusion à un nouveau terme dans l'environnement qui est « l'accélérateur ».

Le Président rappelle que la CCCE a créé une recyclerie éphémère. Celle-ci a été très demandée. Actuellement une campagne a été lancée sur les jouets et décorations de Noël et il rappelle qu'elle est accessible aux habitants des 4 EPCI du SYDELON.

M. CORAZZA interroge le Président sur la visite du site de Minett-Kompost

Le Président explique que ce syndicat Minett-Kompost, centre de compostage au Luxembourg, exploite un centre de valorisation de déchets organiques issus de la collecte sélective pour les transformer en produits à valeur ajoutée (compost, biométhane et copeaux de bois). La CCCE a visité ce site en vue de l'échéance du 1^{er} janvier 2024 imposant la collecte des biodéchets aux collectivités territoriales. Il s'agissait de savoir quelles solutions pouvaient être envisagées, quelles solutions de transition avant la création du site de méthanisation.

M. CORAZZA s'étonne que le SYDELON n'y soit pas allé.

Le Président répond que ce n'était pas forcément nécessaire.

Le Président ajoute que ce site propose des solutions et la CCCE y réfléchit. La question aussi est de savoir comment on peut passer la frontière avec des déchets. Avant la construction d'un méthaniseur il s'agira de savoir si une coopération pourra être envisagée.

Mme RENAUX est intéressée par cet exutoire. Elle souhaiterait avoir leurs coordonnées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

Yutz, le 15 DEC. 2022

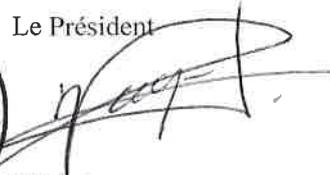
La secrétaire de séance



Christelle BUHAJEZUK



Le Président



Michel PAQUET